



Arrêté de mise à enquête publique conjointe

Ouverture et organisation d'une enquête publique
conjointe ayant pour objet le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du
zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune de La Bâthie.

N° 58/2019

Le Maire de la commune de LA BÂTHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-17 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-12 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n° 0105 du 04 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D061111 en date du 07 novembre 2011 prescrivant la révision générale n° 1 du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal n° D01-05-11-18 en date du 05 novembre 2018 décidant de reprendre les études du dossier de révision générale n° 1 du plan local d'urbanisme à partir du P.A.D.D. ;

VU la délibération n° D01-22-07-2019 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2019 :

- prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté au conseil municipal le 18 mars 2019,
- tirant le bilan de la concertation publique,
- arrêtant le projet de révision générale du PLU ;

VU la délibération n° 21 du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Arlysère en date du 25 juillet 2019 portant sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Bâthie :

- demandant une enquête publique conjointe pour le projet de révision de PLU et pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Bâthie,
- désignant d'un commun accord la mairie de La Bâthie pour ouvrir et organiser cette enquête ;

VU la décision n° E19000301/38 prise le 04 septembre 2019 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et désignant Monsieur Jean BONHEUR en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées ainsi que les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bâthie soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet arrêté de révision générale N° 1 du plan local d'urbanisme, réalisé par la commune de La Bâthie ainsi que sur le projet arrêté de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bâthie, réalisé par la communauté d'agglomération Arlysère.

Elle se déroulera du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 à 17 h 30 (jour de clôture de l'enquête), soit 32 jours consécutifs.

Article 2 – Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information

Monsieur le Maire de La Bâthie est responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arlysère du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bâthie.

Le siège de l'enquête publique conjointe est fixé en mairie de La Bâthie – 103 Rue Alphonse de Lamartine.

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées :

Pour le plan local d'urbanisme :

Auprès du secrétariat de mairie ou du service urbanisme – 103 Rue Alphonse de Lamartine – La Bâthie

Tél. : 04.79.31.00.43 - 04.79.31.12.55

Mail : urbanisme@labathie.fr

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées :

Auprès du service assainissement de la communauté d'agglomération Arlysère - 2 Avenue des Chasseurs Alpains – 73200 Albertville

Tél. : 04.79.37.14.34

Mail : eau.assainissement@arlysere.fr

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean BONHEUR, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 – Modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations du public

Les dossiers de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public aux fins de consultation, d'observations et propositions à la Mairie de La Bâthie et pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Les mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00.

Les deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la commune, à la rubrique « urbanisme » : <http://www.labathie.fr>

Le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la communauté d'agglomération Arlysère : <http://www.arlysere.fr>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et émettre des observations et/ou propositions qui seront, uniquement pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019 :

- consignées dans les registres d'enquête,
- ou adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :
 - par courrier à la Mairie de LA BATHIE – 103 Rue Alphonse de Lamartine – 73540 La Bâthie
 - par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@labathie.fr

Le courriel devra, dans ce cas, comporter en objet la mention « observations PLU et/ou zonage d'assainissement ».

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de La Bâthie dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de La Bâthie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **mardi 12 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **mardi 19 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 29 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 06 décembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **mardi 10 décembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 13 décembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.**

Article 6 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage installés dans les différents villages de la commune et à la communauté d'agglomération Arlysère.

Il sera également publié, ainsi que le présent arrêté, sur le site internet :

- de la commune de La Bâthie à la rubrique « urbanisme » : <http://www.labathie.fr>
- de la communauté d'agglomération Arlysère : <http://www.arlysere.fr>

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête mis à la disposition du commissaire enquêteur seront clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Monsieur le Maire de la commune de La Bâthie et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arlysère.

Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, d'une part à Monsieur le Maire de la commune de La Bâthie au titre du projet de révision du plan local d'urbanisme et, d'autre part, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arlysère au titre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.
Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 – Consultation et diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée :

- En mairie de La Bâthie, au titre du projet de révision du plan local d'urbanisme,
- A la communauté d'agglomération Arlysère, au titre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées,

pour y être tenue, un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an, à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Bâthie et de la communauté d'agglomération Arlysère.

Les documents seront également consultables sur les sites internet :

- de la commune de La Bâthie, à la rubrique « urbanisme » : <http://www.labathie.fr> pour le PLU,
- de la communauté d'agglomération Arlysère : <http://www.arlysere.fr> pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais et sur demande écrite, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

- Mairie de La Bâthie – 103 Rue Alphonse de Lamartine – 73540 La Bâthie, pour le PLU,
- Communauté d'agglomération Arlysère – Service assainissement – 2 Avenue des Chasseurs Alpains – 73200 ALBERTVILLE, pour l'assainissement.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision générale N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Bâthie, éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci, sera soumis à la délibération du conseil municipal pour approbation.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié, sera soumis à la délibération du conseil d'agglomération pour approbation.

Article 10 – Informations environnementales et avis de l'autorité environnementale

Vu la décision du 13 décembre 2013 de la DREAL Rhône-Alpes (Autorité environnementale) après examen au cas par cas relatif à la mise à révision générale du PLU de la commune de La Bâthie, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 11 – Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de la commune de LA BÂTHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Chambéry,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 – Contestation

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Bâthie, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à La Bâthie, le 04 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRÉ



MAIRIE DE LA BÂTHIE
(Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20191004-A58_2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

